

Fermeture de la maternité privée de Sète : les précisions de l'ARS Occitanie

Par voie de presse, le 23 juin dernier, un transfert de l'activité obstétricale de la clinique Sainte-Thérèse de Sète vers les Hôpitaux du Bassin de Thau, a été annoncé à compter du 1^{er} juillet prochain.

L'ARS Occitanie tient à cet égard à réaffirmer, comme elle a pu le faire ces derniers jours auprès des dirigeants de la clinique, qu'elle n'a jamais validé le principe d'un transfert d'activité. L'arrêt de l'activité obstétricale de la clinique procède en effet d'une décision souveraine de cette dernière, qui a vocation à s'inscrire dans les logiques de dialogue social interne de cette entreprise privée, et le cas échéant dans cadre d'une mesure collective placée sous la responsabilité de l'employeur. L'ARS n'a pas à commenter naturellement les fondements éventuels de cette mesure de cessation, mais tient à préciser qu'elle ne procède en aucun cas d'une décision commune avec l'ARS et les Hôpitaux du Bassin de Thau.

Les discussions engagées ces derniers mois, dès les premières annonces d'une éventuelle fermeture de cette activité de la clinique, visaient en effet à anticiper cette décision privée et à garantir la continuité de l'activité obstétricale dans le département. Elles ne constituent en rien un accord implicite de « transfert » à proprement parlé de l'activité obstétricale, les parturientes du bassin de Thau demeurant par ailleurs libres d'aller accoucher et de bénéficier d'un suivi de grossesse là où elles le souhaitent.

L'ARS Occitanie ne saurait donc accepter aujourd'hui le « bras de fer » que veut lui imposer la clinique, qui présente comme un fait accompli le transfert au 1^{er} juillet aux Hôpitaux du Bassin de Thau de tous les personnels actuellement dévolus à l'activité obstétricale, pour s'éviter la charge d'un plan social qu'il lui reviendrait pourtant d'assumer. Si ce transfert devait être ainsi orchestré, les Hôpitaux du Bassin de Thau, en difficulté financière lourde, se verraient contraints de reprendre l'ensemble des personnels de la clinique et de financer eux-mêmes le coût d'une possible rupture d'une partie des contrats, aux frais du contribuable. Cela serait proprement inacceptable.

Il est à noter que la clinique a bénéficié, en 2023 et en 2026 au titre de l'exercice 2025, d'une aide en trésorerie d'1,5 M d'euros, allouée par l'ARS pour l'accompagner dans la mise en œuvre du processus de reconversion de son activité. Elle dispose donc aujourd'hui des ressources qui lui permettent de ne pas imposer ce bras de fer, préjudiciable aux salariés comme aux parturientes du territoire.

Très soucieuse de l'intérêt du territoire, préoccupée par la situation des salariés qui ne sauraient en aucun cas être l'otage de cette situation, l'ARS Occitanie examine actuellement toutes les voies de droit qui lui permettraient de s'opposer à cette décision.

Dans ce contexte, l'ARS demeure par ailleurs pleinement mobilisée pour assurer la continuité de prise en charge des naissances dans les conditions de sécurité et de qualité habituelles.